

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Mars 2018**

OBJET : Construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence : quitus au mandataire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé pour la construction du gymnase Arc de Meyran à Aix-en-Provence :

- de reconnaître que la SPL Terra 13 a satisfait à l'ensemble de ses obligations nées de la convention de mandat conclue pour cette opération,
- d'autoriser la mandataire à prélever le solde de sa rémunération de 7 810,87 €T.T.C., cette somme étant incluse dans le coût définitif de l'opération de 5 194 692,92 €T.T.C.,
- de lui en donner quitus.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**